



COMMUNIQUE de PRESSE du Syndicat des Médecins du Sport-Santé 15 novembre 2022

Activité physique santé : une professionnalisation médicale indispensable.

Le sport sur ordonnance, comme traitement des affections de longue durée, est inscrit dans la loi depuis janvier 2016.

La loi sur le sport du 2 mars 2022 a élargi le champ des prescripteurs à l'ensemble des médecins intervenants auprès de patients porteurs de maladies en ALD et augmenté le champ des indications à toutes les maladies chroniques, à la perte d'autonomie et à la prévention de ces maladies. Le masseur-kinésithérapeute peut renouveler cette prescription.

Alors que les décrets d'application ne sont pas parus, un nouvel amendement est déposé à l'Assemblée Nationale visant à élargir le champ de la primo-prescription aux masseur-kinésithérapeutes.

Les spécialistes experts de l'activité physique santé que sont les médecins du sport ne sont pas mentionnés dans les dispositifs. Or de façon silencieuse, ils sont les acteurs quotidiens du développement de l'activité physique santé, au service de la population, de l'ensemble de leurs confrères et des professionnels de santé, pour orienter de façon pertinente et médicale les bénéficiaires vers les structures les plus adaptées à leur état de santé. Ils agissent de façon coordonnée avec les Maisons Sport Santé et les nouvelles organisations territoriales de santé (CPTS...).

Le Syndicat National des Médecins du Sport-Santé demande aux législateurs de stabiliser la situation actuelle en publiant au plus tôt les textes d'application de la loi de mars 2022 afin de donner enfin à la France un vrai dispositif d'activité physique santé utile à toute la population.

Les 8000 médecins du sport français prendront toute leur part dans la mise en place rapide des dispositifs d'ici les jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui doivent être le point d'orgue du sport-santé français.

Contacts

Président Dr Marc Rozenblat rozenblat.marc@gmail.com 06.07.10.13.52

Vice-président Dr Bruno Burel burel.b@wanadoo.fr 06.08.96.86.14